



Reflets

Éditorial

Déchets jetés sur la voie publique par la fenêtre des voitures, feux de broussailles dans les jardins, bruits de voisinage à toute heure, haies qui débordent sur la voie publique, arbres dangereux pour les véhicules, stationnements sur les trottoirs, ruisseaux transformés en dépotoirs, bouteilles abandonnées dans les espaces publics, etc., nombreuses sont les incivilités et les comportements inadaptés constatés sur la commune.

Des rappels sur le "bien vivre ensemble" sont régulièrement émis... sans effet notable, malheureusement !

Dans quelques semaines, une police municipale viendra épauler le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, pour le bien de tous ; il ne sera plus question de rappels !

Jean-Mathieu Michel, maire de Signes depuis 1983, a perdu la vie alors qu'il constatait une infraction en application de ses pouvoirs de police ! Il est mort dans l'accomplissement de son mandat, par amour de sa commune et du service public, par amour de la République.

Nous tous élus partageons la peine de sa famille et de la communauté qu'il a tant servie.

Nous sommes révoltés.

Victor Dudret

Les 31 communes de l'agglomération ont élaboré un projet collectif d'aménagement du territoire qui pose un cadre plus cohérent et mieux équilibré entre les bassins de vie. Le PLUi est un document stratégique et unique qui porte une vision collective.

Mairie – 32 rue des Pyrénées – 64110 RONTIGNON
 Tél. : 05 59 82 00 62 – Fax (réception) : 08 97 50 71 64
 Courriel : secretariat.mairie@rontignon.fr – site : www.rontignon.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTERCOMMUNAL

LE MODE D'EMPLOI DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 septembre au 4 octobre 2018, une commission d'enquête composée d'un président et de 4 commissaires-enquêteurs désignés par le tribunal administratif est chargée de recueillir l'avis et les observations du public.

Consultez et formulez vos observations durant l'enquête entre le 2 septembre et le 4 octobre 2019 :

- **Sur le site internet :** www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-agglo-pau
- **Par mail :** enquete-publique-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr
- **Adresser un courrier postal à l'attention de :**
Monsieur le Président de la commission d'enquête publique PLUi Pau Béarn Pyrénées
Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées
Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables
Place Royale - BP 547 - 64010 Pau
- **Après d'un commissaire enquêteur** dans l'un des 5 sites dédiés, quelle que soit votre commune de résidence.

LES 5 LIEUX DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes	Lieux	Jours et Horaires d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête	
Artigueloutan Mairie	4, rue de la Mairie	Lundi et mardi : 8h30 à 12h et 14h à 18h Mercredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h Jeudi : 8h30 à 12h et 14h à 18h30 Vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h	Lundi 2/09/19 : 14h à 17h Jeudi 5/09/19 : 14h à 17h Vendredi 13/09/19 : 14h à 17h	Mercredi 18/09/19 : 9h à 12h Mercredi 25/09/19 : 9h à 12h Samedi 28/09/19 : 9h à 12h Lundi 30/09/19 : 14h à 17h
Gan Mairie	Place de la Mairie	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h	Jeudi 5/09/19 : 9h à 12h Mardi 10/09/19 : 9h à 12h Jeudi 12/09/19 : 17h à 20h	Mercredi 18/09/19 : 14h à 17h Mercredi 25/09/19 : 14h à 17h Lundi 30/09/19 : 9h à 12h Vendredi 4/10/19 : 9h à 12h
Lescar Mairie	Allée du Bois d'Ariste	Lundi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h Du mardi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h	Jeudi 5/09/19 : 9h à 12h Mardi 10/09/19 : 9h à 12h Jeudi 12/09/19 : 17h à 20h	Mercredi 18/09/19 : 14h à 17h Vendredi 27/09/19 : 14h à 17h Lundi 30/09/19 : 9h à 12h Vendredi 4/10/19 : 9h à 12h
Pau Pavillon des Arts	1 boulevard des Pyrénées sous la station haute du funiculaire	Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 18h	Lundi 02/09/19 : 9h à 12h Mardi 10/09/19 : 14h à 17h Vendredi 13/09/19 : 9h à 12h	Samedi 21/09/19 : 9h à 12h Mercredi 25/09/19 : 14h à 17h Vendredi 27/09/19 : 9h à 12h Vendredi 4/10/19 : 14h à 17h
Poey-de-Lescar Ancien siège communauté de communes Miei de Béarn	4, rue Principale	Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 18h	Lundi 2/09/19 : 14h à 17h Jeudi 5/09/19 : 14h à 17h Vendredi 13/09/19 : 14h à 17h	Mercredi 18/09/19 : 9h à 12h Vendredi 25/09/19 : 9h à 12h Samedi 28/09/19 : 9h à 12h Lundi 30/09/19 : 14h à 17h



LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISÉE



Le code de la sécurité intérieure donne la possibilité aux communes membres d'une communauté d'agglomération de recruter des policiers municipaux pour qu'ils interviennent sur le territoire intercommunal.

18 des 31 communes de l'agglomération paloise, dont Rontignon, se sont accordées pour créer cette police. Pour résumer, l'agglomération supporte l'investissement (recrutement, armement, formation, moyens, locaux) alors que les communes adhérentes partagent les frais de fonctionnement.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération mais, **quand ils interviennent sur une commune, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire.**

TROIS MODES D'INTERVENTION :

4. Des **patrouilles** de surveillance générale, de façon aléatoire, par vacations de 3 à 4 heures ;
5. Des **interventions** ciblées et **programmées** ;
6. Des **interventions d'urgence** en complément des forces de Gendarmerie.

Ces policiers seront armés et travailleront en coordination avec les forces de sécurité de l'État (Gendarmerie sur notre commune). Les besoins et les priorités identifiés sont :

- La lutte contre les cambriolages, la délinquance de voie publique et la toxicomanie ;
- La sécurité routière,
- La lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- L'encadrement des manifestations sportives, festives et culturelles ;
- Les occupations illicites du domaine public ou du domaine privé des communes.

LES MISSIONS suivantes seront réalisées :

- **Prévention** par une présence visible sur la voie publique ;
- **Proximité** avec la population par des contacts en vue de recueillir les besoins des administrés et prendre en compte leurs attentes ;
- **Dissuasion** par des interventions auprès des groupes de perturbateurs ;
- **Encadrement** des manifestations,
- **Contrôle** sur les zones à risques dans le cadre de la sécurité routière.



LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS À PARTIR DU 16 SEPTEMBRE

ORDURES MÉNAGÈRES	CHAQUE JEUDI POUR TOUTE LA COMMUNE	
TRI SÉLECTIF	MARDI SEMAINE IMPAIRE BOURG ET HAMEAU	LUNDI SEMAINE PAIRE VALLÉE-HEUREUSE + ÉCARTS HAMEAU ¹

ÉCARTS HAMEAU : le chemin des crêtes et la route de Piétat de la Vierge à Bosdarros.

Une opération visant à **changer les conteneurs de collecte** sera conduite après la mise en place de la nouvelle sectorisation dans l'objectif de faire bénéficier tous les usagers en "régie" des mêmes fonctionnalités. Il s'agit de mettre en place des conteneurs "pucés" (informations davantage pertinentes sur la collecte, retour d'informations rapide, etc.).

Le changement se fera dans le courant de l'automne et l'annonce en sera faite début septembre. Les permanences d'échanges devraient être pratiquées le samedi matin.

Le RONTIGNON PRATIQUE à jour est en ligne sur le site Internet de la commune.

QUELLE AUTORISATION D'URBANISME, POUR QUELS TRAVAUX ?

En résumé, sur la commune de Rontignon, il n'y a aucune formalité à accomplir pour :

- créer une construction nouvelle qui a pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure ou égale à 5 m²,
- les travaux d'entretien et de réparations ordinaires,
- les travaux de ravalement à l'identique,
- modifier un grenier sans modifier l'aspect extérieur du bâtiment et sans l'agrandir,
- la création de terrasses de plain-pied.

Dans tous les autres cas, il est impératif de venir en mairie pour présenter votre projet ; c'est une étape indispensable avant de démarrer votre chantier et surtout avant la signature de tout bon de commande ou de convention de travaux avec une entreprise.



QUELQUES EXEMPLES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION :

- construire une clôture ou modifier une clôture (en zone de risque d'inondation, c'est vital),
- installer des fenêtres de toit,
- travaux de modification de l'aspect extérieur de la construction,
- démolir un bâtiment ou une clôture...

**Le territoire de la commune est un patrimoine commun.
Le paysage appartient à tous, chacun contribue à sa qualité.**

BIEN VIVRE ENSEMBLE : INFORMATIONS PRATIQUES

LES BRUITS DE VOISINAGE (bricolage, tontes, tailles de haies, tronçonnage, essai de moteurs, ...). Ces travaux ne peuvent être exécutés que :

- **Jours ouvrables** : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h00,
- **Samedis** : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00,
- **Dimanches et jours fériés** : 10h00 à 12h00.

TAILLE DES HAIES. Elles ne doivent pas empiéter sur l'espace public (gêne pour la circulation des piétons).

FEUX DE BROUSSAILLES ET DE DÉCHETS DE JARDIN. Ils sont interdits sur la commune. Les déchetteries sont prévues pour accueillir vos déchets verts.

STATIONNEMENT LE LONG DE LA RUE DES PYRÉNÉES (D37) SUR LES TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS. Cette pratique est interdite par arrêté municipal.

ÉCLAIRAGE PUBLIC. Un lampadaire est éteint ou la lampe clignote ? Relevez le numéro sur le candélabre et signalez le dysfonctionnement au secrétariat de la mairie.

AGENDA

2 septembre : rentrée scolaire.

16 septembre : modification de la collecte des déchets ménagers.

21 septembre : voyages des aînés (Arcachon).

27 au 29 septembre : opération "nettoyons la nature".

3 au 6 octobre : salon d'Art contemporain.

31 octobre : soirée Halloween (ASMUR).

11 Novembre : commémoration de la Victoire de 1918.

24 novembre : vide grenier de l'association des parents d'élèves.

